

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**



Le vingt-huit mars deux mil vingt-trois, à seize heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 21 mars 2023.

Étaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé :

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Isabelle LAMOUR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

- Accueil de M. S'HIEH Tayeb-Alexandre, conseiller aux décideurs locaux, inspecteur principal des Finances publiques

Ressources humaines

- Présentation de Grégory ADAM, nouvel agent des services techniques, arrivé le 17 janvier 2023

Administration générale

- D_2023_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Finances

- D_2023_02 - Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2022
- D_2023_03 - Taux d'imposition 2023
- D_2023_04 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe du lotissement «Les Lilas»
- D_2023_05 - Compte administratif 2022 – Budget annexe du lotissement « Les Lilas»
- D_2023_06 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe du lotissement «Le Toulquer»
- D_2023_07 - Compte administratif 2022 – Budget annexe du lotissement «Le Toulquer»
- D_2023_08 - Compte de gestion 2022 – Commune
- D_2023_09 - Compte administratif 2022 – Commune

- D_2023_10 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Commune
- D_2023_11 - Budget primitif 2023 – Commune
- D_2023_12 - Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023
- D_2023_13 - Demande de subvention départementale – Pacte Finistère 2030 – volet 1 – pour l'année 2023
- D_2023_14 – Appel à projets pour la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2023

Techniques :

- D_2023_15 - Convention d'échange de données géographiques et de services associés GéoPaysdeBrest entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Lanrivouré
- D_2023_16 - Régularisation d'une convention ENEDIS pour la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) sur les parcelles cadastrées section AC numéros 20 – 48 – 49 et habilitant le maire à signer l'acte authentique et l'attestation d'origine de propriété

Urbanisme :

- D_2023_17 - Acquisition des parcelles cadastrées section WV numéros 106 -108 – 109 sises lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel, pour la réalisation de la liaison cyclable Saint Renan/Lanrivouré
- D_2023_18 - Acquisition parcelle cadastrée section WV numéro 104 sise lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel pour la réalisation de la liaison cyclable Saint Renan/Lanrivouré

Questions diverses :

PRESENTATION DE GREGORY ADAM, NOUVEL AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, ARRIVE LE 17 JANVIER 2023

Madame le Maire présente Grégory ADAM, nouvel agent des services techniques, arrivé le 17 janvier 2023. A cette occasion, Madame le Maire demande à chaque membre du conseil municipal de se présenter.

ACCUEIL DE M. S'HIEH TAYEB-ALEXANDRE, CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX, INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire rappelle le rôle de M. S'HIEH Tayeb-Alexandre et lui donne la parole pour se présenter à son tour.

Monsieur S'HIEH Tayeb-Alexandre explicite son rôle et le territoire sur lequel il exerce ses fonctions de conseiller. Il est chargé de faire la restitution des comptes de gestion de la commune pour cette séance, au nom de Monsieur LE GALL, trésorier.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AI 0050	1 512 m ²	Z.I. de Kerdrioual	non-préemption
AC 0017 à 0024	613 m ²	24 route de Brest	non-préemption
AA 0079	218 m ²	2 Place de l'Eglise	non-préemption

- Décisions du Maire

- Sans objet

- Contrats et conventions

* Convention d'objectifs et de moyens relative à l'animation jeunesse Léo Lagrange – Avenant n° 1-2023

* Contrat de prestation de service ADMR, du 03/01/23 au 07/07/23, pour l'accompagnement périscolaire d'un enfant

* Contrat Rail Emploi Services 2023, pour la mise à disposition d'un d'ouvrier polyvalent (remplacements)

* Convention Mégalis sur le parcours « cyber sensibilisation » à la cybersécurité

D 2023 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») :**

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022

D 2023 02 - PRÉSENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé, chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Indemnités des élus – montant perçus en 2022

NOM – PRÉNOM	FONCTION	FRAIS DE DÉPLACEMENTS	INDEMNITES ÉLUS (en euros brut annuel)
ANDRÉ Pascale	Maire	132,84	24 504,60
RAGUÉNÈS Joseph	Adjoint au Maire	/	8 073,24
BOENNEC-KEREBEL Céline	Adjointe au Maire	/	8 073,24
ARZEL Joseph	Adjoint au Maire	21,32	8 073,24
TRALBOUX Carol	Adjointe au Maire	/	8 073,24
BILCOT Thierry	Conseiller municipal	/	371,96
KERGLONOU Jean-Luc	Conseiller municipal	/	371,96
JEZEQUEL Marc	Conseiller municipal	/	371,96
LE GALL Elisabeth	Conseillère municipale	/	371,96
LAMOUR Isabelle	Conseillère municipale	/	371,96
STEPHAN Jean-Jacques	Conseiller municipal	/	371,96
BILCOT Thierry	Conseiller municipal	/	371,96
TARTU Anne	Conseillère municipale	/	371,96
PRENVEILLE Adeline	Conseillère municipale	/	371,96
IDOUX Thibaud	Conseiller municipal	/	371,96

➔ **Le Conseil Municipal,**

- PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus au titre de l'année 2022

D 2023 03 - TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, expose que conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, l'assemblée délibérante fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commission Finances s'est réunie le 21 mars et a proposé de ne pas augmenter les taux en raison de valeurs locatives cadastrales en hausse de 7,10 % (variation avec l'inflation).

Madame le Maire rappelle qu'une révision annuelle a été réalisée par l'Etat à hauteur de 7,1 % pour les bases de 2023.

Madame le Maire rappelle que depuis 2008, il est à noter qu'aucune augmentation des taux n'a été votée.

M. S'hieh explicite le vote 2023 pour les taxes d'habitation et notamment que le vote devient obligatoire pour les résidences secondaires. Il évoque les obligations des propriétaires concernant les déclarations d'occupation avant le 30 juin 2023.

Mme Prenveille demande si la commune est concernée par des résidences secondaires.

M. S'hieh indique que peu de logements à usage de résidence secondaire sont déclarés sur la commune de Lanrivoaré.

→ Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité des voix exprimées (15 voix « Pour »), sur le maintien des taux :

TAXES	2022	2023
Taxe d'habitation	16,79 %	16,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,17 %	40,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,90 %	45,90 %

D 2023 04 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT «LES LILAS»

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, informe l'assemblée délibérante que préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2022 du budget annexe du lotissement « Les Lilas », il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

→ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Les Lilas » dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

24200 - LOT DES LILAS LANRIVICARE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	178 640,88	209 897,27	388 538,15
Titres de recette émis (b)	178 640,88	0,18	178 641,06
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	178 640,88	0,18	178 641,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	178 640,88	209 897,27	388 538,15
Mandats émis (f)		209 897,45	209 897,45
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		209 897,45	209 897,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	178 640,88		
(h - d) Déficit		209 897,27	31 256,39

D 2023 05 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LILAS »

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Le compte administratif est le document financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à la délibération n° 2022.2.MARS22-20 du 22 mars 2022, le budget annexe du lotissement « Les Lilas » sera clôturé à l'issue de l'exercice 2022.

Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

	Les Lilas - Compte Administratif 2022			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		209 897,27 €	178 640,88 €	
Opérations de l'exercice	209 897,45 €	0,18 €	0,00 €	178 640,88 €
Totaux	209 897,45 €	209 897,45 €	178 640,88 €	178 640,88 €
Résultat de clôture	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser			0,00 €	
Résultat de section	0,00 €		0,00 €	
Résultat	0,00 €			

Le Compte Administratif annexe du lotissement « Les Lilas » présente un résultat égal à 0 €.

➔ **Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUENES (14 voix « Pour »), les résultats de l'exercice 2022 qui ressortent du tableau présenté ; le budget sera ainsi clôturé conformément à la délibération n° 2022.2.MARS22-20 du 22 mars 2022.**

D 2023 06 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER »

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, informe l'assemblée délibérante que préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2022 du budget annexe du lotissement « Le Toulquer », il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Le Toulquer » dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Résultats budgétaires de l'exercice

24100 - LOT TOULQUER LANRIVOARE		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	156 797,79	156 797,79	313 595,58	
Titres de recette émis (b)	156 797,79	1 619,94	158 417,73	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	156 797,79	1 619,94	158 417,73	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	156 797,79	156 797,79	313 595,58	
Mandats émis (f)		156 797,79	156 797,79	
Annulations de mandats (g)				
Depenses nettes (h = f - g)		156 797,79	156 797,79	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	156 797,79		1 619,94	
(h - d) Déficit		155 177,85		

D 2023 07 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER »

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances précise que le compte administratif est le document financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à la délibération n° 2022.2.MARS22-24 du 22 mars 2022, le budget annexe du lotissement « Les Lilas » sera clôturé à l'issue de l'exercice 2022.

Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

	Le Toulquer - Compte Administratif 2022			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		155 177,85 €	156 797,79 €	
Opérations de l'exercice	156 797,79 €	1 619,94 €	0,00 €	156 797,79 €
Totaux	156 797,79 €	156 797,79 €	156 797,79 €	156 797,79 €
Résultat de clôture	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser			0,00 €	
Résultat de section	0,00 €		0,00 €	
Résultat	0,00 €			

Le Compte Administratif annexe du lotissement « Le Toulquer » présente un résultat de 0 €.

*Madame Caroll TRALBOUX fait remarquer que ce lotissement se clôture à perte.
Madame le Maire confirme cet aspect.*

➔ **Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUENES, (14 voix « Pour »), les résultats de l'exercice**

2022 qui ressortent du tableau présenté ; ; le budget sera ainsi clôturé conformément à la délibération n° 2022.2.MARS22-24 du 22 mars 2022.

D 2023 08 - COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances informe l'assemblée délibérante que préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2022 du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 695 533,96	1 174 840,00	2 870 373,96
Titres de recette émis (b)	391 583,94	1 287 742,78	1 679 326,72
Réductions de titres (c)	11 485,02	24,90	11 509,92
Recettes nettes (d = b - c)	380 098,92	1 287 717,88	1 667 816,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 695 533,96	1 174 840,00	2 870 373,96
Mandats émis (f)	611 347,23	901 255,28	1 512 602,51
Annulations de mandats (g)	166 989,60	7 260,95	174 250,55
Depenses nettes (h = f - g)	444 357,63	893 994,33	1 338 351,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		393 723,55	329 464,84
(h - d) Déficit	64 258,71		

D 2023 09 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, précise que le compte administratif est le document financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

	Commune - Compte Administratif 2022			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	654 036,51 €
Opérations de l'exercice	893 994,33 €	1 287 717,88 €	444 357,63 €	380 098,92 €
Totaux	893 994,33 €	1 287 717,88 €	444 357,63 €	1 034 135,43 €
Résultat de clôture		393 723,55 €		589 777,80 €
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de section		393 723,55 €	589 777,80 €	
Résultat	983 501,35 €			

La commune dégage un excédent de fonctionnement de 393 723.55 € et un excédent d'investissement de 589 777.80 €.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explicite les écarts des dépenses et recettes au regard du budget prévisionnel par ligne budgétaire pour chaque section.

M. S'HIEH apporte quelques éléments d'éclairage et précise notamment que le budget de 2022 s'appliquait au regard de la nomenclature M14 et note le passage en M57 simplifié en 2023 avec un premier budget en partage de responsabilités avec les services administratifs sur la survenue de fautes. Cette évolution amène à une démarche croisée des risques, les élus étant couverts par un contrôle démocratique.

Monsieur S'HIEH précise que la capacité d'autofinancement brute est en nette augmentation et s'élève à 120 k€ et l'épargne nette disponible s'élève à 297 k€. Il ajoute que le capital d'emprunt restant à rembourser s'établit à 708 k€. Aujourd'hui, la capacité de désendettement de la commune est inférieure à 2 ans. La tenue de la comptabilité présente un délai global de paiement de 12 jours pour une obligation légale de 30 jours. Le constat de taux de rejet de lignes de dépenses est faible. Un taux de contrôle très acceptable qui permet de poursuivre un contrôle identique. Il précise que sur 1181 titres de recettes émis, quasiment 100 % sont recouverts dans l'année. Seules trois saisies à tiers détenteurs ont été réalisées pour l'année 2022. Il ajoute qu'une liste des personnes en défaut de règlement de plus de trois mois est fournie régulièrement à la commune. Il s'engage pour 2023 à fournir l'information plus en amont.

En conclusion, pour 2022, il précise que la trajectoire financière peut être qualifiée de « confiance et partagée ».

→Le conseil municipal a adopté à l'unanimité, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUENES, (14 voix « Pour »), les résultats de l'exercice 2022 qui ressortent du tableau présenté.

D 2023 10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget communal 2023 de la façon suivante :

- Report de l'excédent d'investissement au compte « 001 » - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 589 777,80 €
- Excédent de fonctionnement au compte « 1068 » - Excédents de fonctionnement capitalisés
393 723.55 €

→Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), a décidé d'affecter sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement la somme de 589 777,80 € et d'affecter sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 393 723.55 €.

D 2023 11 - BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, adjointe au maire en charge des finances, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif de l'année 2023.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que les charges générales prévoient un complément de 130 k€ dûs aux frais d'énergie ainsi qu'une augmentation des commandes de repas cantine au prestataire.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL indique que les charges de personnel ont augmenté de 64 k€ et s'expliquent par le recrutement d'un titulaire et l'augmentation du point d'indice.

Budget Commune 2023					
FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes		
	Charges à caractère général	394 050,00€	5 500,00€	Atténuation de Charges	
Charges de personnel et frais assimilés	558 800,00€	88 400,00€	Produits des services		
Atténuations de produits	17 000,00€	718 240,00€	Impôts et Taxes		
			Dotations Participations		
Autres charges de gestion courante	126 000,00€	22 600,00€	Autres Produits de Gestion courante		
Charges financières	17 316,28€	50,00€	Produits Financier		
Charges exceptionnelles	1 500,00€	1 000,00€	Produits Exceptionnels		
Total Dépenses Réelles	1 114 666,28€	1 235 540,00€	Total Recettes Réelles		
Virement à la section d'investissement	118 011,77€				
Opération d'ordre : transfert invest			Opération d'ordre : transfert invest		
Dotations aux amortis & provisions	2 861,95€		Transferts de charges		
Total Dépenses d'ordre	120 873,72€	-€	Total Recettes d'ordre		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 235 540,00€	1 235 540,00€			
INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes		
	Dépenses d'équipement	1 789 249,09 €	144 146,70 €	Subventions d'investissement	
Emprunts et dettes assimilées	101 081,59 €	30 012,01 €	Dotations, fonds		
		611 796,90 €	Emprunts et dettes assimilées		
			Excédent fonctionnement capitalisé		
Total Dépenses Réelles	1 890 330,68€	785 955,61€	Total Recettes d'équipement		
		118 011,77€	Virement section fonctionnement		
		2 861,95€	Opérations transfert d'ordre		
Total Dépenses d'ordre	-€	120 873,72€	Total Recettes d'ordre		
Restes à réaliser	0,00 €	589 777,80€	Report section investissement (2023)		
		393 723,55€	Affectation au compte 1068		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 890 330,68€	1 890 330,68€			

Mme Céline BOENNEC-KEREBEL informe des projets prévus en 2023 :

- Travaux de voirie : 90 000 €
- Rénovation énergétique comprenant l'éclairage public au quartier des lacs, tranche 3, l'éclairage de école et une interrogation sur la rénovation de l'éclairage du terrain de foot, la régulation du chauffage de l'école et de la halte-garderie : 23800 €
- Cantine : 568 200 €
- Site internet : 1 800 €
- Rénovation foyer des jeunes : 9000 €
- Route de Milizac : 901 498 €
- Rénovation de la salle Malraux : 45 000 €

Subventions :

- Rénovation de l'éclairage : 10 000 € du département
- Terrain de foot : 3 000 € (10%)
- Rénovation foyer des jeunes : 6000 €
- Route de Milizac : 13 246.70 € CCPI + 100 000 € de DETR

Madame le Maire indique que les charges sont en forte augmentation et note que la construction du budget s'est réalisée en tenant compte de ces aspects. Les recettes sont peu majorées pour éviter des surprises et ainsi un faible excédent de fonctionnement se dégage pour 2023. Elle ajoute que le relamping réalisé à l'école permettra de réaliser une économie d'un tiers des dépenses actuelles.

L'accent sera mis sur les régulations de chauffage. Concernant les investissements, la projection s'est construite avec une marge de sécurité nécessaire afin de garder une bonne santé financière.

M. S'HIEH explicite une démarche innovante qui consiste en l'accompagnement de la commune avec une prospective financière, afin de visualiser les marges de manœuvre possibles sur les investissements futurs. Ce travail en amont permet de maintenir une situation financière saine et équilibrée de la collectivité.

Elisabeth LE GALL s'interroge sur les capacités d'autofinancements.

M. S'HIEH précise qu'elle est déterminée par augmentation des recettes (+ 7,1 % des bases) au regard des dépenses en évolution (augmentation du point d'indice, augmentation des charges à caractère général dont les fluides et les matières premières - + 10 à 20 % sur le bio pour les cantines -). Aussi, il convient de suivre le niveau d'endettement et le maintien de la capacité d'autofinancement.

Elisabeth LE GALL demande si la prestation de liaison froide pour la cantine est facturée lors des grèves.

Céline BOENNEC-KEREBEL précise que les commandes auprès du prestataire sont ajustées 24 h avant et permettent d'être au plus proche du réel.

Madame le Maire ajoute que parfois quelques écarts peuvent être constatés mais des tarifications spécifiques sont appliquées.

→ Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 dont les sections s'équilibrent comme suit :

→ Fonctionnement :	dépenses et recettes :	1 235 540,00 €,
→ Investissement :	dépenses et recettes :	1 890 330,68 €
→ Total du Budget :		3 125 870.68 €

et a précisé que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et que le vote est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

D 2023 12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Chaque année, la commune participe au financement du CCAS. Ainsi, il est prévu au Budget Primitif 2023, Section de fonctionnement, article 657362 « subvention au CCAS », une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est ainsi proposé de verser une subvention de 6 500 € pour le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2023.

→ Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 6 500 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023

D 2023 13 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - PACTE FINISTERE 2030 - VOLET 1 - POUR L'ANNEE 2023

Le Département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Dans ce cadre, une fiche projet a été établie pour des travaux :

- de rénovation énergétique dans ses bâtiments :
 - o école Mac Orlan :
 - remplacement des installations lumineuses par du LED et de la détection de présence,
 - remplacement de radiateurs et de la VMC.
- de rénovation de l'éclairage public :
 - o remplacement des mâts d'éclairage public du quartier des Lacs

→ Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), de solliciter le département pour l'attribution d'une subvention d'aide aux projets communaux réalisés en 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école Mac Orlan, la rénovation de l'éclairage public ; d'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la demande de subvention « Pacte Finistère 2030 - volet 1 » au titre de l'année 2023.

D 2023 14 - APPEL A PROJETS POUR LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Madame le Maire informe qu'en application de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2023, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Le conseil départemental lance un appel à projets relatif à des travaux de voirie pour :

- la sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées,...) ;
- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public,...) ;
- la sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques,...) ;
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun) ;

Un projet est présenté pour une réalisation au cours de l'année 2023, pour des travaux de voirie :

- réfection de trottoirs route d'Argenton, en agglomération ;
- aménagements rue de Kérivoaré : réfection de la bande de roulement avec rétrécissements aux extrémités, pour sécuriser les usagers, en agglomération ;
- création d'un bateau route de Brest, en agglomération ;
- modification de trottoir rue du Stade, en agglomération ;

→ Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), d'approuver le projet présenté ; d'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police.

D 2023 15 - CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS GÉOPAYSDEBREST ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET LA COMMUNE DE LANRIVOARE

Rapporteur : Thibaud IDOUX

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire. Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- la commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- la Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée «GéoPaysdeBrest», et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des communautés et communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les Communautés ;
- une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les Communautés et leurs communes.

Cette dernière convention, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest et la gouvernance du dispositif.

Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

➔ Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), l'approbation du modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté de communes du Pays d'Iroise ; autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec la communauté de communes du Pays d'Iroise la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

D 2023 16 - REGULARISATION D'UNE CONVENTION ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE (LIGNE SOUTERRAINE) SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AC NUMEROS 20 - 48 - 49 ET HABILITANT LE MAIRE A SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE ET L'ATTESTATION D'ORIGINE DE PROPRIETE

Rapporteur : Joseph RAGUENES

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AC numéros 20 – 48 et 49 route de Brest et rue Roch Eol.

En 2015, une convention de servitudes à titre gratuit a été signée entre ERDF et la commune, pour l'établissement de droits de servitudes consentis à ERDF, portant sur la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine).

Cette convention établie sous seing privé, n'a pas été enregistrée au service de la publicité foncière.

Aujourd'hui, ENEDIS mandate une étude notariale pour régulariser juridiquement et administrativement ce dossier et notamment par la transmission de la délibération du conseil municipal faisant état de cette convention et habilitant le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que l'attestation sur l'origine de propriété.

Or, en 2015, aucune délibération n'a été prise pour l'établissement de cette servitude.

Il convient de régulariser la situation pour permettre d'acter la servitude auprès du service de publicité foncière.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), prend acte de la convention signée le 20 janvier 2015 entre ERDF et la commune ; autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents et actes de gestion en découlant,

D 2023 17 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION WV NUMEROS 106 -108 - 109 SISES LIEU-DIT PENHOAT A MILIZAC-GUIPRONVEL, POUR LA REALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE SAINT RENAN/LANRIVOARE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section WV numéro 106 – 108 - 109, d'une contenance de 15 a 26 ca, situées lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel, propriétés des consorts CHAPEL.

L'objectif de cette acquisition consiste à permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Lanrivoaré et Saint Renan sur un linéaire de 900 mètres initiée par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes concernées par ce cheminement doux, d'acquérir les parcelles concernées.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 0,80 €/m² soit 1 220,80 €.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Adeline PRENVEILLE demande si la limite administrative de la commune sera décalée.

Madame le Maire précise que la limite communale se situe sur l'axe routier de la route départementale.

Isabelle LAMOUR s'interroge sur le déplacement du talus.

Madame le Maire confirme le déplacement du talus dans le cadre de cette réalisation de liaison douce.

Anne Tartu interroge sur la manière dont a été défini le tarif.

Madame le Maire répond qu'il a été déterminé sur le prix d'achat il y a trois ans, en accord avec les propriétaires.

Anne TARTU souhaite connaître le montant des travaux pour la réalisation de ce cheminement doux. Madame le Maire indique que le projet est financé par la CCPI et le Département, mais que le budget n'est pas encore connu.

Anne TARTU demande quel matériau de finition est envisagé sur la piste cyclable.

Joseph RAGUENES indique qu'un bi-couche sera mis en place.

Joseph RAGUENES indique que dans le cadre de la phase chantier, les agriculteurs seront impactés par l'occupation de leurs terrains sur une bande de 20 à 30 m, pour le stockage des engins et matériaux le temps des travaux.

Joseph ARZEL fait remarquer que cet aménagement pourrait inciter à une circulation plus intense.

Madame le Maire précise qu'une interdiction de circuler pour les véhicules sera mise en place, sauf pour les tracteurs.

→Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section WV numéros 106 -108 - 109 pour un montant de 1 220,80 € ; dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune ; autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié out tout document afférent à ce dossier ; dit que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget.

D 2023 18 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION WV NUMERO 104 SISE LIEU-DIT PENHOAT A MILIZAC-GUIPRONVEL POUR LA REALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE SAINT RENAN/LANRIVOARE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section WV numéro 104, d'une contenance de 21 a 34 ca, située lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel, propriété de M. LE GUERN.

L'objectif de cette acquisition consiste à permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Lanrivoaré et Saint Renan sur un linéaire de 900 mètres.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 0,80 €/m² soit 1 707,20 €.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

→Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section WV numéro 104 pour un montant de 1 707,20 € ; dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune ; autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié out tout document afférent à ce dossier : dit que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 18 h 30

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023

Ordre du jour

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

- Accueil de MS'hieh Tayeb-Alexandre, conseiller aux décideurs locaux, inspecteur principal des Finances publiques

Ressources humaines

- Présentation de Grégory ADAM, nouvel agent des services techniques, arrivé le 17 janvier 2023

Administration générale

- D_2023_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Finances

- D_2023_02 - Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2022
- D_2023_03 - Taux d'imposition 2023
- D_2023_04 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe du lotissement «Les Lilas»
- D_2023_05 - Compte administratif 2022 – Budget annexe du lotissement «Les Lilas»
- D_2023_06 - Compte de gestion 2022 – Budget annexe du lotissement «Le Toulquer»
- D_2023_07 - Compte administratif 2022 – Budget annexe du lotissement «Le Toulquer»
- D_2023_08 - Compte de gestion 2022 – Commune
- D_2023_09 - Compte administratif 2022 – Commune
- D_2023_10 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Commune
- D_2023_11 - Budget primitif 2023 – Commune
- D_2023_12 - Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023
- D_2023_13 - Demande de subvention départementale – Pacte Finistère 2030 – volet 1 – pour l'année 2023
- D_2023_14 – Appel à projets pour la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2023

Techniques :

- D_2023_15 - Convention d'échange de données géographiques et de services associés GéoPaysdeBrest entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Lanrivour
- D_2023_16 - Régularisation d'une convention ENEDIS pour la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) sur les parcelles cadastrées section AC numéros 20 – 48 – 49 et habilitant le maire à signer l'acte authentique et l'attestation d'origine de propriété

Urbanisme :

- D_2023_17 - Acquisition des parcelles cadastrées section WV numéros 106 -108 – 109 sises lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel, pour la réalisation de la liaison cyclable Saint Renan/Lanrivour
- D_2023_18 - Acquisition parcelle cadastrée section WV numéro 104 sise lieu-dit Penhoat à Milizac-Guipronvel pour la réalisation de la liaison cyclable Saint Renan/Lanrivour

Questions diverses :

Pascale ANDRÉ
Le Maire,

Isabelle LAMOUR,
Secrétaire de séance,

